

Envoi : 18/10/2016

Réception par le Préfet : 18/10/2016

Publication : 21/10/2016



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CD-2016-4-12-3

Séance du vendredi 14 octobre 2016

LES RESSOURCES HUMAINES

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, GROFF, HELDERLE
M. HEMEDINGER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER,
MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP,
MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT,
MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

MM. ADRIAN, DELMOND, GRAPPE.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BECHT donne procuration à Mme FUCHS.

M. HABIG donne procuration à M. STRAUMANN, Président du Conseil départemental.

M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.

M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-12-4 du 18 mars 2016 relative aux Ressources Humaines et portant inscription des crédits au Budget Primitif 2016,

VU les avis du Comité technique paritaire en date des 9 juin et 29 septembre 2016,

VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'ajustement de la cotation des emplois précisée dans l'annexe I ci-jointe, suite à la révision de certains cadre d'emplois ;
- Approuve la création et la suppression des emplois listés à l'annexe II et II bis, ci-jointes, le tableau des emplois de la collectivité étant modifié en conséquence ;
- Autorise, en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire, le recrutement d'agents contractuels, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au vu des besoins des services, pour les emplois mentionnés dans l'annexe III, ci-jointe.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes mesures sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité